

ELECTRICITE ET SYSTEMES AUTOMATISES DES CÔTEAUX

32 CHEMIN DE L ECOLE

65220 Sadournin

0607160593

esac.bigorre@gmail.com

Mme MONLEZUN Martine

4 chemin du Lizon

Quartier Lannès

65190 ORIEUX

Adresse chantier :

4 chemin du Lizon

Quartier Lannès

65190 ORIEUX

Objet : REPRISE ELECTRICITE MAISON

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT
Reprise de deux tableaux électriques avec remplacement de l'ensemble des protections. Remise en conformité des coffrets et des départs. Vérification et amélioration si besoin de la prise de terre. Création de nouveaux départs en prévision d'une extension.	U	1,00	1 045,44	1 045,44
COFFRET CHAI				
INT DIFF XP 4P 40A 30MA AC	U	1,00	176,76	176,76
DISJONCTEUR XP 1P+N 32A C	U	1,00	17,38	17,38
DISJONCTEUR XP 1P+N 20A C	U	1,00	12,47	12,47
DISJONCTEUR XP 1P+N 16A C	U	7,00	12,47	87,29
DISJONCTEUR XP 1P+N 10A C	U	3,00	12,47	37,41
DISJONCTEUR XP 3P+N 16A C	U	1,00	78,74	78,74
COFFRET SOUS ESCALIER				
INT DIFF XP 4P 40A 30MA AC	U	1,00	176,76	176,76
TELERUPTEUR SILENCIEUX 1NO 16A	U	6,00	52,37	314,22
DISJONCTEUR XP 1P+N 10A C	U	7,00	12,47	87,29
DISJONCTEUR XP 1P+N 16A C	U	3,00	12,47	37,41
DISJONCTEUR XP 3P+N 32A C	U	1,00	96,50	96,50
COFFRET ETABLE				
INT DIFF XP 4P 40A 30MA AC	U	1,00	176,76	176,76
DISJONCTEUR XP 1P+N 16A C	U	1,00	12,47	12,47
DISJONCTEUR XP 1P+N 10A C	U	1,00	12,47	12,47
DISJONCTEUR XP 3P+N 20A C	U	1,00	78,74	78,74
PRISE 3P+N+T 20A PLEXO 55	U	1,00	62,12	62,12
PC 2P+T GRIS SAILLIE	U	2,00	10,99	21,98
Petites fournitures	U	1,00	42,90	42,90

--	--	--	--	--

Clause de réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Durée de validité du devis : 3 mois

Devis gratuit

30% d'acompte à la signature du devis

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00 %	2 575,11 €	257,51 €

Total HT 2 575,11 €

Total TVA 257,51 €

Total TTC 2 832,62 €

Dont Eco-participation 0,00 €

Veillez nous retourner ce devis daté, signé et précédé de la mention "Lu et approuvé, Bon pour accord".

Date :

Signature Client :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 – VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer dans les 1 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 1 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Un acompte de 30% sera systématiquement demandé au client, et validera de manière ferme et définitive la commande.

Le client ne peut procéder à aucune annulation de commande ferme sans notre accord exprès et écrit. Cette annulation donne lieu obligatoirement au paiement par le client d'une indemnité correspondant aux coûts engagés par notre société. Notre société se réserve le droit d'annuler la vente partiellement ou totalement en cas de force majeure ou d'évènement susceptibles d'empêcher l'exécution du marché ainsi que dans le cas de changement dans la situation du débiteur mettant en péril nos créances

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 2 - PROPRIETE DES DEVIS, DES PLANS ET PROGRAMMES

Nos devis, schémas électriques, plans, programmes automatés, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 3 – DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'évènements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La réalisation de nos travaux ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et le montage des éléments nécessaires à la bonne réalisation des travaux et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages.

L'accès au chantier devra être facilité au maximum. Le client est responsable des détériorations subies sur son chantier par nos véhicules si les dommages causés sont le fait d'un accès difficile.

Article 5 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

Article 6 – PAIEMENT

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : 30 %
- au début des travaux : 20 %
- au milieu des travaux : 20%
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt calculé au taux légal par mois de retard, majoré des divers droits de manipulation.

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

Article 7 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 8 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

Article 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.